



Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N° 2022-306 (RATP L 14-RAZEL-BEC)
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2016-553 relatif
aux bruits de voisinage

Gare KBH

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2003/2657 du 11 juillet 2003 ;
- Vu l'arrêté municipal 2016-553, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- Vu l'arrêté municipal N° 2020-505 imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et les arrêtés préfectoraux en lien avec la crise sanitaire
- Vu la demande en date 22 juillet 2022, de la société RAZEL-BEC, mandatée par la RATP, pour réaliser des travaux de génie civil sur le domaine privé de l'hôpital, dans le cadre de la construction de la future gare KBH, pour le prolongement de la ligne 14 du métro,
- Vu l'avis du Gestionnaire de la voirie,
- Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques de la ville,

Considérant que pour permettre à la société RAZEL-BEC de terminer les travaux nécessaires à la construction de la future gare Kremlin Bicêtre Hopital et que cette opération est difficilement réalisable dans le planning horaire autorisé par l'arrêté municipal 2016-553, à cause de contraintes liées à la co-activité au niveau de cet ouvrage,

Considérant les mesures prises par le groupement afin de limiter au maximum les nuisances et la gêne occasionnée par les travaux ;

Considérant que cet équipement de transport est d'un intérêt public majeur pour la desserte de la commune du Kremlin-Bicêtre et ses environs, il est nécessaire de déroger, provisoirement, aux dispositions horaires prises dans l'arrêté municipal 2016-553.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal 2016-553, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, la société RAZEL-BEC intervenant sur le site de la future gare KBH est **exceptionnellement, autorisée à travailler** :

Les samedis à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 17 décembre 2022,

de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée, de manière visible pour les riverains et de le présenter lors de tout contrôle par toute personne habilitée à le réaliser.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de police
- Service de la Tranquillité Urbaine
- RATP L 14
- Société RAZEL-BEC

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 juillet 2022

Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de
l'habitat,



Christine MUSEUX
Christine MUSEUX

2022-306

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-08-16T17-39-09.00 (MI239337180)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20220729-2022-306-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant dérogation portant dérogation à l'arrêté municipal n.2016-553 relatif aux bruits de voisinage
- Gare KBH

Date de décision : Jul 29, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Acte : arrete_2022-306_Dérogation arrêté
2016-553_bruits voisinage_gare
KBH.PDF

Préparé Date 16/08/22 à 17:39
Transmis Date 16/08/22 à 17:39
Accusé de réception Date 16/08/22 à 17:50

Par DELAUNAY Catherine
Par DELAUNAY Catherine

